



Traité Maasser Chéni

Michna 1 - Chapitre 1

מַעֲשֵׂר שְׁנִי,
אֵין מוֹכְרִין אוֹתוֹ,
וְאֵין מַמְשְׁכִּין אוֹתוֹ,
וְאֵין מַחֲלִיפִין אוֹתוֹ,
וְלֹא שׁוֹקְלִין כְּנֶגְדּוֹ.
וְלֹא יֹאמֵר אָדָם לְחֵבְרוֹ בִּירוּשָׁלַיִם: הִילַךְ־יִין וְיֵתֵן לִי שֶׁמֶן;
וְכֵן שְׁאֵר כָּל הַפְּרוֹת.
אֲבָל נוֹתְנִין זֶה לָזֶה מִתְּנַת חֲנָם:

La seconde dîme : on ne doit ni la vendre, ni la prendre en tant que gage, on ne peut pas l'échanger et ne peut pas s'en servir pour peser. Un homme ne pourra pas dire à son ami à Jérusalem : « Voici du vin (de seconde dîme) pour toi et donne-moi de l'huile (profane) en échange ». De même pour tout autre fruit. Mais on peut s'en faire l'un à l'autre des cadeaux.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions